

SEANCE DU 11 AVRIL 2014


L'an deux mil quatorze, le onze du mois d'avril à vingt-et-une heures, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr RAGER Dominique, Maire

Présents : Mmes Libaud – Pasquereau – Roux

Mrs Rager – Lavau – Alletru – Hannard – Cornuault – Picarello – Roussière - Rager

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Roussière Tanguy

 *Approbation du compte rendu de la réunion du 4 avril*

1 – Formation des commissions – Election des membres du CCAS

→ Commission finances :

ALLETRU Joseph-Marie – RAGER Anthony

→ Commission urbanisme et bâtiments :

Rapporteur : LAVAU Michel

Membres : HANNARD Yves – ALLETRU Joseph-Marie – LIBAUD Marie-Renée

→ Commission voirie

Rapporteur : ALLETRU Joseph-Marie

Membres : CORNUAULT Charles - ROUSSIERE Tanguy - ROUX Muriel - HANNARD Yves

→ Commission communications, site internet, informations

RAGER Anthony – PICARELLO Michael – HANNARD Yves – PASQUEREAU Anaïs

→ Commission fêtes et cérémonies

LIBAUD Marie-Renée – PASQUEREAU Anaïs – RAGER Anthony – CORNUAULT Charles

Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

En application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, que la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le Conseil Municipal et les autres membres nommés par le Maire. Le nombre de conseillers à nommer correspondant à notre collectivité est de 8.

Désignation des membres du conseil d'administration au sein du conseil municipal :

→ *LIBAUD Marie-Renée – ROUX Muriel – PICARELLO Michael – ROUSSIERE Tanguy*

2 – Désignation des délégués auprès des divers syndicats

- CIAS – EHPAD Les Marronniers et la Smagne
- 1 délégué : *PICARELLO Michael*

- Syndicat d'eau :
- 2 titulaires : *CORNUAULT Charles – ROUSSIERE Tanguy*
- 2 suppléants : *ROUX Muriel – HANNARD Yves*

- SyDEV :
- 2 titulaires : *HANNARD Yves – PICARELLO Michael*
- 2 suppléants : *PASQUEREAU Anaïs – LAVAU Michel*

- SIVU :
- 1 titulaire : *LIBAUD Marie-Renée*
- 1 suppléant : *PASQUEREAU Anaïs*

- Commission d'accessibilité inter communale :
- 1 délégué : *PICARELLO Michael*

- Correspondant défense :
- 1 délégué : *PICARELLO Michael*

- E-collectivité : représentant au sein du collège des communes
- *RAGER Dominique*

3 – Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner la possibilité et vous prononcer sur ce point.

 *Avis du conseil municipal*

Le Conseil Municipal

- Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ;

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
10° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (30 000 €) ;
- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

4 – Indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de – de 500 habitants ;

Les taux maximum sont définis comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- les adjoints : 6.6 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif

 *Avis du conseil municipal*

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet à une prochaine réunion

5 - Dossier indivision Chevrier-Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier CHEVRIER-COMMUNE :

La Commune de SAINT MARTIN LARS cède :

AD 26

AD 211

AD 268

AD 270

½ AD 267

½ AD 269

(ex AD 30)

15/95èmes AD 263

15/95èmes AD 264

15/95èmes AD 265

(ex AD 29)

Et reçoit de M. CHEVRIER

AD 272 (ex AD 34)

ZS 116 (ex ZS 41)

32/95èmes AD 262 (ex AD 29)

Les biens échangés sont d'une valeur totale de 4 000euros en ce compris la valeur de la parcelle ZS n° 116 (ex ZS n° 41) cédée par M. CHEVRIER et correspondant à 50% de la facture des travaux d'enrobé à la charge de M. CHEVRIER et initialement payée par la Commune de SAINT MARTIN LARS.



Document d'arpentage SIAUDEAU-BOURGOIN à LUCON enregistré le 5 février 2014-04-10
Frais notariés : 1000euros à la charge de la Commune

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

 *Avis du conseil municipal*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- autorise le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.*

Informations diverses :

-  *Après concertation, les réunions de conseil seront fixées principalement le jeudi en début de mois à 20 h 30*
-  *La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mercredi 23 avril 2014 à 20 h 30 et celle du CCAS le même jour à 19 h 45*

Fait le 15 avril 2014
Le Maire, Dominique Rager